



Département
PYRENEES ORIENTALES
Cantons
THUIR-CERET
Communauté de Communes
des Aspres

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 22-2018
Procédure Adaptée – Marché Public de Travaux
AVENANT N°1 Travaux pour la mise en place de l'éclairage public dans le cadre de la mise en sécurité
de la voie communale n°8, hameau Bellecroze à Camélas

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles 27 et 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2017,

CONSIDERANT le marché de Travaux pour la mise en place de l'éclairage public dans le cadre de la mise en sécurité de la voie communale n°8, hameau Bellecroze à Camélas attribué à ETETP par décision n°44/2017,

CONSIDERANT que suite à des modifications techniques ainsi qu'au déplacement de zones de la voirie à éclairer, les quantités des prestations ont été modifiées,

CONSIDERANT que ces quantités n'étaient pas prévues dans le marché initial, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 Marché de Travaux décrit ci-dessus avec :
ETETP
ZA La Prade
66180 VILLENEUVE DE LA RAHO

Pour un montant de **3 199,20 € HT** représentant une augmentation de 8,35 %, portant le montant total définitif du marché à **41 515,30 € HT soit 49 818,36 € TTC**.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget eau potable de la Communauté en section investissement, chapitre 2313.

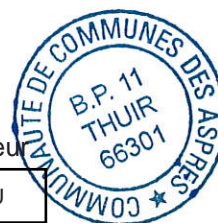
Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 13 Juin 2018

Le Président,

René OLIVE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180613-22-18Av1EciCAME-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.